

CNRACL

RUPTURE DE PAIEMENT DU TRAITEMENT ET DE LA PENSION

REFERENCE

- [Décret n°2011-796](#) du 30 juin 2011 relatif à la suppression du traitement continué dans les régimes de pension des fonctionnaires, militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (Journal officiel du 1er juillet 2011)

- Le dispositif qui permettait à un fonctionnaire admis à la retraite en cours de mois de continuer à bénéficier du paiement de sa rémunération jusqu'à la fin du mois (traitement continué), est supprimé à compter du 1er juillet 2011, et est applicable aux pensions liquidées à partir de cette date.
- En conséquence, la rémunération est désormais maintenue jusqu'au dernier jour d'activité inclus et sauf cas particulier (liquidation pour invalidité ou pour limite d'âge), la pension sera due au 1er du mois qui suit le dernier jour d'activité, la mise en paiement ayant lieu quant à elle, à la fin de ce mois.

DISPONIBLE SUR LE SITE www.cdg87.fr

ANNULE ET REMPLACE LA NOTE D'INFORMATION N°2011-16 DU 21 FEVRIER 2011